



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Masseurs kinesitherapeutes

Question écrite n° 969

Texte de la question

M Bernard Lefranc appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des masseurs-kinesitherapeutes qui deplorent que leur representativite dans les commissions socioprofessionnelles n'ait pas ete acceptee, qu'une convention ne prenant pas en compte leurs principales revendications leur soit imposee, et que le secteur II, la quatrieme annee d'etude et la creation d'un comite medico-kinesitherapique paritaire local leur soient refuses. Il lui demande la suite qu'il entend reserver a ces revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - La convention nationale des masseurs-kinesitherapeutes approuvee par arrete interministeriel en date du 19 juillet 1988 (publie au Journal officiel du 20 aout 1988) a ete signee le 19 avril dernier par les deux organisations syndicales nationales representatives de la profession : la FFMKR (Federation francaise des masseurs-kinesitherapeutes reeducateurs) et le SNMKR (Syndicat national des masseurs-kinesitherapeutes reeducateurs). Les principales revendications auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire ont ete examinees dans le cadre des negociations conventionnelles qui se sont deroulees prealablement a l'accord intervenu entre les caisses nationales d'assurance maladie et les organisations syndicales interessees. D'autre part, l'amelioration du contenu comme des methodes d'enseignement qui permettraient notamment d'ameliorer encore la qualite des soins dans le domaine de la masso-kinesitherapie reste une des preoccupations principales du ministere charge de la sante. C'est la raison pour laquelle une reflexion est actuellement menee, sur les conditions dans lesquelles cette amelioration de la formation pourrait etre effectuee. Le ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale reflechit parallelement aux modalites suivant lesquelles une commission d'ethique, chargee de faire respecter les regles professionnelles, pourrait etre mise en place.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 969

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2239